

AIDES « ENERGIE » 2020 pour les indépendants, commerçants, entreprises

VOUS SOUHAITEZ INVESTIR POUR REDUIRE VOS DEPENSES EN ENERGIE OU PRODUIRE DE L'ENERGIE RENEUVELABLE ? DE NOMBREUSES PRIMES SONT PREVUES ! ^{1 2}

1. Aides SPW sur les investissements (Min.: 20.000€) visant l'utilisation durable de l'énergie

TAUX BRUTS !!!	PME	Grande entreprise
Investissements visant <u>la réduction de la consommation d'énergie</u> utilisée au cours du processus de production	PE : 40 % ME : 30 %	20 %
Investissements permettant le développement <u>d'énergie issue de sources d'énergie renouvelables (sauf Photovoltaïque)</u>	50 %	20 %
Investissements permettant le développement d'installations de <u>cogénération</u> à haut rendement	50 %	20 %

Montant de l'aide SPW = base subsidable (surcoût, voir 2.) x taux brut
Pour les sociétés, l'aide est défiscalisée.

2. Montant des aides pour les énergies renouvelables et la cogénération³

Filières renouvelables et cogénération	Surcoûts	Taux <u>nets</u> (montant de l'aide) selon la taille de l'entreprise		
		Petite et moyenne entreprise	Grande entreprise hors zone de développement	Grande entreprise en zone de développement hors Hainaut
Eolien :				
≤ 1000 kW	40%	20%	8%	10%
Cogénération fossile (kWé):				
≤ 100 kW	50%	25%	10%	13%
> 100 – 1000 kW	40%	20%	8%	10%
Cogénération biomasse solide y compris par gazéification de bois (kWé):				
≤ 500 kW	60%	30%	12%	15%
> 500-1000 kW	40%	20%	8%	10%
>1000- 2000 kW	40%	20%	-	-

¹ Attention aux nombreuses exceptions (secteurs de la santé, artistiques,...) et règles spécifiques (voir brochure explicative complète)

² Données extraites de la brochure explicative du SPW « Aide à l'investissement Environnement et Utilisation durable de l'énergie » (mai 2020)

³ Réduction du précompte immobilier possible pour les investissements en immeubles ou matériel réputé immeuble

> 2000 - 5000 kW inclus	20%	10%	-	-
Biométhanisation: agricole ou mixte (kWé)				
≥ 10 - 600 kW	55%	27,50%	11%	13,75%
> 600 kW	45%	22,50%	9%	11,25%
Hydroélectricité (1)	40%	20%	8%	10%
Solaire thermique (2)	60%	30%	12%	15%
Chaudière biomasse solide(3)				
jusque 599 kW				
en remplacement du mazout	70%	35%	14%	17,50%
en remplacement du gaz	80%	40%	16%	20%
de 600 à 1000 kW				
en remplacement du mazout	30%	15%	6%	7,50%
en remplacement du gaz	80%	40%	16%	20%
>1000 kW	Calcul au cas par cas			
Pompe à chaleur				
Air/air	20%	10%	4%	5%
Air/eau, eau/eau, sol/eau	30%	15%	6%	7,50%
Sol forage vertical/eau	40%	20%	8%	10%
PAC eau chaude sanitaire	50%	25%	10%	12,50%
Géothermie de grande profondeur	Calcul au cas par cas			

- (1) En hydro-électricité, l'aide est accordée sur un montant maximum d'investissement de 5000€/kW (installation >100 kW) ou de 9000€/kW (<100 kW) sans tenir compte des passes à poissons.
- (2) En solaire thermique, l'aide est accordée sur un montant maximum d'investissement de 1200€/m² installé.
- (3) S'il s'agit d'une chaudière qui ne vient pas en remplacement d'une ancienne chaudière au gaz ou au mazout, l'entreprise doit prouver (par tout document probant) que le gaz de ville est disponible sur son site d'exploitation, auquel cas on considère qu'il s'agit d'un investissement en remplacement du gaz. Sinon, l'investissement sera considéré comme étant réalisé en remplacement du mazout.

3. Autres aides, primes et appuis

Voir <https://energie.wallonie.be/fr/index.html?IDC=6018>

Primes Energie

Aides à l'investissement (énergies renouvelables, cogénération ou process)

Audits et études (AMURE)

Déduction fiscale pour investissements !!

Recherche

Financement de la transition énergétique

Mapping CO2 d'une entreprise accord de branche

Certificats verts

Subventions UREBA

Aide complémentaire FEADER pour la biométhanisation